

IMPUTATION BUDGETAIRE
NEANT

RAPPORT N° 98/4-23
au Conseil Municipal

OBJET

RHI DE PRIMAT
CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS

Par Convention en date du 18 mai 1995, la Ville a confié à la SEMPRO l'opération d'aménagement du projet de RHI de Primat.

Le programme de RHI vise à permettre aux familles résidant sur le site d'accéder à un logement décent soit en locatif, soit en accession à la propriété.

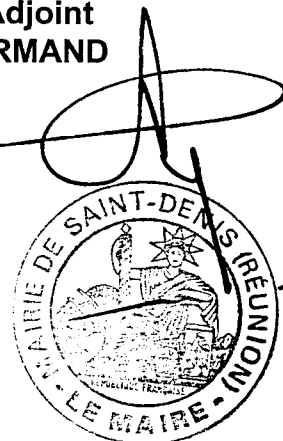
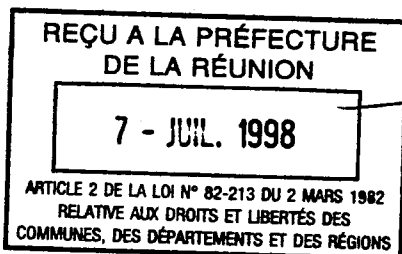
A cet effet, les terrains d'assiette de l'opération (BN 29 - 1033 m² ; BN 30 - 22 280 m² ; BN 110-112-114-116-122 ,17659 m² ; BN 246 - 15491 m² ; BN 250 - 110 m² ; BN 251 - 1857 m² ; BN 127 - 3 750 m²), appartenant à la Ville, seront vendus au Concessionnaire pour permettre la réalisation du programme de la RHI.

Les terrains à bâtir seront vendus soit à des promoteurs sociaux, soit à des familles acquérantes. Les espaces publics devront être rétrocédés à la Ville.

Néanmoins, pour permettre à la SEMPRO de commencer les négociations avec les familles et les promoteurs sociaux en vue de signer les compromis de vente, je vous demande d'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) et ses annexes 1 et 2, l'annexe 3 étant donné à titre indicatif, qui définit les charges et obligations des parties.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 98/4-23
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 juin 1998

OBJET

RHI DE PRIMAT
CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/4-23 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le Cahier des Charges de Cession de Terrains de l'opération RHI de Primat, qui définit les charges et obligations des parties.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1998

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND

